

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : seize novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL– M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Le Procès-verbal de la séance 19 octobre 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120221-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : seize novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO -- Mme Christine GREBIL- M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL- M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CREATION DE VESTIAIRES AU BLEU BLANC ROUGE

Le club de Thai box nous a sollicités pour la création de vestiaires dans le Bleu Blanc Rouge. Les travaux consisteront à la création de deux vestiaires, un vestiaire homme et un vestiaire femme.

Des devis ont été demandés, le coût de l'opération s'élève à 63 350,08 € H.T à savoir :

- Entreprise KLEIN services pour la partie sanitaire : 40 830,00 € H.T
- Entreprise RM Carrelage pour la partie création des cloisons et carrelage : 22 520,08 € H.T

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 40 %

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre un avis favorable à la création de vestiaires au bleu blanc rouge pour un montant de 63 350,08 € H.T
- Inscrire les crédits au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR à hauteur de 40 %

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120222-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : seize novembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL– M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de signer une convention de partenariat avec la Poste pour l'ouverture d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale de SEINGBOUSE fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers » selon convention,
- les prestations de la poste seront assurées par un agent d'accueil de la mairie
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention.

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Indemnité de 1 074 € par mois revalorisée chaque année sur l'indice des prix à la consommation.
- Convention pour une durée de neuf années (jointe en annexe).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'ouverture d'une Agence Postale Communale premier semestre 2023
- D'approuver la convention entre la Commune de Seingbouse et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- D'inscrire au budget 2023 une recette mensuelle de 1 074 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120224-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : seize novembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL– M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda– M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986

susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120225-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire ;

Accusé de réception en préfecture
057-21570644 1-20221116-DCM161120225-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire (ou Président) à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH



A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Reisch", written over a horizontal line.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120225-DE
Date de télértransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Accusé de réception en préfecture
057-21570644 1-20221116-DCM161120225-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE**

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : seize novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL.– M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES
ET D'AVANCES DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'une régie de recettes et d'avances pour le périscolaire en date du 1^{er} juillet 2009.

A l'article 5 de cette délibération il était stipulé le mode de recouvrement des recettes à savoir :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postaux ou assimilés.
-

Afin de mettre en place, la possibilité de payer par internet, nous devons modifier l'article 5 et rajouter un mode de paiement à savoir :

- Par PAYFIP avec la mise en place du compte Dépôt de Fonds (DFT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la modification de l'article 5 de la délibération du 1^{er} juillet 2009, à savoir mise en place d'un compte de Dépôt de Fonds (DFT) permettant le recouvrement des recettes via PAYFIP.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120223-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : seize novembre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL– M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SUBVENTION AFAEI BRIOCHE DE L'AMITIE

Cette année, la distribution des Brioches de l'Amitié au profit de l'Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental a été annulée en raison du coût d'achat trop important de la brioche.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'AFAEI, d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention de 500 € à l'AFAEI, et charge ce dernier à faire procéder au mandatement de cette somme.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Accusé de réception en préfecture
057-215706441-20221116-DCM161120226-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 09 novembre 2022

Date d'affichage
Le 18 novembre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : seize novembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL– M. Mathieu GULLUNI - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Steve SELLA -

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH- Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – M. Nicolas REINERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO
Mme Pascale GUERIN a donné procuration à M. Germain KINNEL
Mme Stéphanie HIMBERT a donné procuration à Mme Delphine CAGIN

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SUBVENTION EN FAVEUR DES RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Communauté de communes de Freyming-Merlebach organise les 10 heures pour la solidarité au complexe nautique Aquaglist. Cette manifestation a eu lieu le dimanche 13 novembre 2022.

Chaque commune présente une équipe pour effectuer des mètres de nage, de l'aquagym ou encore de l'aqua bike. Les entrées, les mètres nagés et autres activités sportives sont transformés en argent, à savoir :

- Nombre d'entrée
- 50 centimes d'euros par 100 mètres nagés
- 2 euros par demi-heure d'aqua bike
- 3 euros par séances d'aquagym

Cette somme est ensuite versée par la commune directement aux Restos du Cœur.

L'équipe présentée par la commune a comptabilisé :

- 22 entrées soit 102 €
 - 37850 mètres nagés soit 189,25 €
 - 12 demi-heures d'aqua bike soit 36 €
 - 2 séances d'aquagym soit 4 €
- Soit un total de 331,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder au mandatement de la somme de 331.25, en faveur des RESTOS DU CŒUR.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 16 novembre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Accusé de réception en préfecture
057-21570644 1-20221116-DCM161120227-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022